



REGLEMENT DU TRAIL DE LA FRAISE du 2 JUIN 2024

Article 1- ORGANISATION

Le Trail de la Fraise se déroulera le 2 Juin 2024 à partir de 9 Heures. (Départ des marches libre à partir de 7h30)

Organisé par l'association « Les Clopains », le départ sera donné derrière l'école du centre : 1787 Route de Roubaix, 59226 à Lecelles

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge

2024			
Courses	Licence athlétisme ou certificat médical* obligatoire *avec la mention "course à pied EN COMPETITION"	H de départ	Prix
25 km	Pour les catégories de Junior à Master - né(e)s avant le 31/12/2006	9H00	15 €
15 km	Pour les catégories Cadets à Master - né(e)s avant le 31/12/2008	9H15	13 €
10 km	Pour les catégories Cadets à Master - né(e)s avant le 31/12/2008	9H30	10 €
6 km	Pour les catégories Cadets à Master - né(e)s avant le 31/12/2008	10h00	8 €
3 km	Pour les catégoris de Benjamin(es) à Minimes - né(e)s de 2009 à 2012	10h30	6 €
2 km	< 2 km pour les catégories Poussin(e)s- né(e)s en 2013 et 2014, épreuve sans classement, pas de certificat médical. Les parents peuvent accompagner leur enfant.	11H30	4 €
1 km	< 1 km pour les catégories Eveil- né(e)s en 2015 et après, épreuve sans classement, pas de certificat médical. Les parents peuvent accompagner leur enfant.	12H15	4 €
Randonnées pédestres (certificat médical non obligatoire)			Prix
6 km	sans chrono, départ libre de 7h30 à 9H30		6 €
10 km			7 €
15 km			8 €

Seuls les vélos, les motos de l'organisation ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours



b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

-ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

-ou pour les majeurs **d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.** Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes ayant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à leur état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de **l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- **à partir du 1^{er} Avril 2024**, d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via la plateforme d'inscription « njuko ».

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est



déjà ouverte lors de la publication de la Réglementation running – Applicable au 16 janvier 2024 (Page 13/49 présente de la réglementation de la FFA). Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu’elles concernent.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l’organisateur une licence d’une autre fédération.

c) Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l’accueil des athlètes en fauteuil. En revanche il est tout à fait adapté aux équipes de Joélettes.

d) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession **d’une autorisation parentale de participation.**

e) Modalités d’inscription

Les inscriptions se feront par internet sur www.traildelafraise.fr. jusqu’au Jeudi 30 Mai 2024 à 20h, sous réserve de dossard disponible.

Inscription sur place le Samedi 1^{er} Juin 2024 à la salle des sports de Lecelles de 10h à 18h et le jour même (sous réserve de place encore disponible)

, uniquement pour les marcheurs le Dimanche 2 Juin 2024 à partir de 7h. (toujours sur réserve de place encore disponible)

Aucune inscription possible le jour même pour les coureurs.

f) Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à la salle des sports de Lecelles le Samedi 1^{er} Juin 2024 de 10h à 18h et le Dimanche 2 Juin 2024 de 7h à 9h.

Les inscrits devront présenter leur carte de retrait (version papier ou sur le téléphone) ainsi qu’une pièce d’identité. Il est possible de retirer le dossard d’une tierce personne avec sa carte de retrait et une copie de sa pièce d’identité.

Les coureurs en litige inscrits devront présenter leur certificat médical ou licence

Cessation de dossard : Sauf demande faite auprès de l’organisation, aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingleaux aux extrémités du dossard afin de ne pas percer la puce électronique.

L’organisation ne sera pas responsable d’un problème de chronométrage si le coureur a utilisé une ceinture pour dossard.

g) Limite d’horaire

Le temps maximum alloué pour le Trail de 25 kms est de 4H. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l’organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

h) Rétraction

L’absence de participation ou d’abandon d’un coureur durant l’épreuve n’ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

Article 3 - CHRONOMETRAGE



Le chronométrage est assuré par



Article 4 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite chez AVIVA assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 5 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la sécurité civile et à la société ISMA. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours (des stands de kinés sont prévus à l'arrivée)

Article 6 - RECOMPENSES

Les 3 premiers au scratch de chaque courses (un classement femme et un homme) seront récompensés. Les résultats seront publiés dès la fin de la course sur le site www.traildefraiche.fr.

Article 7 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

Article 8 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 9 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 10 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 11 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.



Article 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet